

PROJET EOLIEN DES CHAMPEAUX SUR LES COMMUNES DE NESLE-LA-REPOSTE  
ET LES-ESSARTS-LE-VICOMTE

Avenant à la lettre du 30 juin 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans ma lettre du 30 juin 2023, j'ai noté que la vallée de Nesle-La-Reposte est classée **ZNIEFF de type1**.  
En clair : **Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique.

Dans ce dossier d'étude il est mentionné que la faune volatile est peu importante, en oubliant volontairement quelle est classée pour être protégée.

Encore une estimation minimisée pour ne pas contrarier la mise en œuvre de ce projet gigantesque. Soyons sérieux, des éoliennes de cette dimension, des pales de 155m de diamètre, situées beaucoup trop près des zones boisées vont obligatoirement avoir un impact sur la vie de tous les oiseaux, à fortiori sur les chiroptères.

En conclusion finale, j'insiste sur le manque de crédibilité de ce dossier d'étude du parc éolien des Champeaux et souhaite très fortement qu'il ne se réalise pas.

Sincères salutations.

## Jurisprudence existante sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens :

- **Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2009 : Saint-Coulitz – Finistère.**  
La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à **rembourser 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€.**
  
- **Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 : Tigné – Maine et Loire.**  
Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, **en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€** à l'acquéreur.  
En appel, la **Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts** à l'acquéreur.
  
- **Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 : Le Trevoux - Finistère.**  
La Cour décide de **l'annulation de la vente d'un bien immobilier**, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).
  
- **Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290).**  
Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à **rembourser 49 500€** sur un montant d'acquisition de 345 296€, **estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur.**
  
- **Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010 :**  
Le TGI ordonne la **démolition de 4 éoliennes**, sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une **dépréciation de 20%** de la valeur du domaine. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière.  
Cette décision fait l'objet d'un appel.